

ARRETE N° 386/2019/DVSR
PORTANT FERMETURE DES ÉCOLES
PRIMAIRE MARTHE ROBIN ; MATERNELLE SIDR DES 400
ÉLÉMENTAIRE LOUIS CLERC FONTAINE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les pouvoirs de police conférés au maire par l'article 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales en vertu desquels il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves sur la voie publique;

CONSIDERANT que l'ouverture de la manifestation « Florilèges 2019 » se fera le vendredi 11/10/2019,

CONSIDERANT que durant le déroulement de cette manifestation les conditions ne sont pas réunies pour un accueil en toute sécurité des élèves des écoles primaire Marthe Robin, maternelle SIDR des 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine;

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er}: Les écoles primaires Marthe Robin, maternelle SIDR des 400 et élémentaire Louis Clerc Fontaine sont fermées aux élèves le vendredi 11 octobre 2019.

Article 2: Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Tampon, Madame la Directrice de la Vie Scolaire/ Restauration, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de tampon 1 et les directeurs des écoles concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie du Tampon, Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale et les directeurs des écoles concernées,
- affiché en mairie et dans les écoles concernées,
- publié au recueil des actes administratifs communaux.

Fait au Tampon, le - 1 JUIL. 2019

Le Conseiller Municipal
Par délégation de fonction

Pour le Maire
André THIEN-AH-KOON
et par délégation
Charles Emile GONTHIER
Adjoint de Quartier

